

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 201

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics. Année scolaire 2015-2016.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

Par délibération du 24 juin 1999, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement sur le principe de la participation du Département aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Les modalités décidées par l'Assemblée Départementale sont les suivantes :

- La contribution financière à l'utilisation des installations sportives par les collégiens est directement versée par le Département à la commune ou à l'organisme de coopération intercommunale concerné.
- Elle est calculée selon un barème forfaitaire (420 € pour les piscines, 1 292 € pour les autres installations).

PROCEDURE

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant de la participation du Département pour l'année scolaire 2015/2016.

Il a été décidé en 2012 de mettre en œuvre une revalorisation annuelle du montant des forfaits indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Le dernier indice publié à ce jour est en hausse de 0,2%. Je vous propose en conséquence de reconduire les forfaits arrêtés en 2015 selon le détail suivant :

- 420,00 € par classe de 6° et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin),
- 1 292,00 € par an pour chaque classe excédant les capacités des installations sportives du collège pour les autres installations.

La participation du Département au titre de la précédente année scolaire, en application des forfaits précités, s'élève à 2 437 441,00 €

Le calcul de cette participation est basée sur les renseignements communiqués par les services de l'Inspection d'Académie des Bouches du Rhône (effectifs 2015/2016, capacité d'accueil des installations sportives de chaque établissement).

Le tableau joint en annexe récapitule le montant de la contribution du Département pour chacune des communes et organismes de coopération intercommunale dont les installations sportives accueillent des élèves des collèges publics.

INCIDENCE FINANCIERE

N° de programme	10211
Libellé Programme	Fonctionnement des collèges
N° d'opération	1000401
Libellé Opération	Installations sportives communales
Imputation	65-221-65511
N° d'A.P	Néant
Engagement	2 437 441,00 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL